

## Suicides en série à la prison de Fleury-Mérogis: les associations dénoncent l'inaction des pouvoirs publics

PAR JUSTINE BRABANT  
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 14 AOÛT 2018



Devant la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, dans l'Essonne. © Reuters

À Fleury-Mérogis, un homme de 48 ans a été retrouvé pendu dans sa cellule mardi 7 août, portant à onze le nombre de détenus s'étant donnés la mort dans la maison d'arrêt depuis début 2018. Pour les associations, ce chiffre met en lumière le manque de volonté politique pour appliquer les programmes de prévention du suicide en prison.

Comme pour chaque cas de suicide dans les prisons françaises, les informations sont parcellaires, rassemblées par les médias et les proches du détenu, mais jamais par l'administration pénitentiaire, qui a le silence pour règle. Cette fois, l'homme avait 48 ans et se trouvait en détention provisoire, au « quartier des arrivants », pour une affaire criminelle. Il a été retrouvé pendu dans sa cellule de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à 7 heures du matin, ce mardi 7 août. Il est le onzième détenu à se suicider dans cet établissement de l'Essonne depuis janvier (pour l'un de ces détenus, Lucas H., mort le 21 juillet, la piste du suicide est toutefois contestée par la famille).

Administration pénitentiaire et acteurs associatifs peinent encore à expliquer ce chiffre alarmant, qui dépasse d'ores et déjà, en sept mois, le nombre total de suicides de ces deux dernières années au sein de la plus grande prison d'Europe. « Pour parler d'une vague ou d'une série, il faudrait avoir des éléments matériels, des détails sur chaque cas, qui permettraient d'identifier des dysfonctionnements structurels. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisque l'administration pénitentiaire ne dit rien », regrette

François Bes, coordinateur du pôle enquêtes de l'Observatoire international des prisons (OIP) (*voir leur blog dans le Club de Mediapart*).



Devant la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, dans l'Essonne. © Reuters

Certains professionnels du milieu carcéral émettent toutefois des hypothèses : la surpopulation carcérale (la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis est à 143 % de ses capacités) conjuguée au manque d'effectifs de surveillants, qui n'ont plus le temps de s'enquérir de l'état psychologique des détenus, des problèmes de formation insuffisante parmi ces mêmes surveillants, et des effets d'entraînement qui peuvent jouer sur les détenus les plus fragiles. « À la prison de Fresnes où j'étais, raconte Roch-Étienne Noto-Migliorino, qui a travaillé huit ans comme infirmier en milieu carcéral, il se passait parfois plusieurs mois sans rien, et d'un coup, en quelques semaines, deux puis trois détenus mettaient fin à leurs jours, sans que l'on sache réellement pourquoi. Chez des détenus qui ont des troubles psychologiques, le passage à l'acte d'une autre personne peut être un déclencheur. »

### • Des passages à l'acte plus fréquents au début et à la fin de la peine

Les intervenants en milieu carcéral savent également que l'été est une période plus propice aux passages à l'acte, car l'isolement des détenus est plus important : les proches partis en vacances viennent moins aux parloirs et les intervenants extérieurs sont moins nombreux.

Parmi les onze détenus de Fleury-Mérogis qui se sont suicidés, plusieurs se trouvaient en détention provisoire, un moment où les détenus sont également jugés plus vulnérables, d'une part en raison du « choc carcéral » (le traumatisme de l'arrivée en prison), d'autre part en raison de l'incertitude sur le temps qui leur reste à passer en détention, qui peut être particulièrement difficile à supporter. « Aujourd'hui, les moments les plus critiques pour les détenus sont

*bien identifiés : on sait que l'entrée en prison, le moment du procès, les passages en quartier disciplinaire et les moments précédant la sortie sont plus propices aux passages à l'acte »*, énumère François Bes.

Lucas H., mort à la fin juillet à Fleury à la suite d'une pendaison, selon l'administration pénitentiaire, devait sortir de prison dans quelques semaines. La famille du jeune homme de 21 ans ne croit pas à son suicide : elle relève qu'il sortait d'un parloir avec sa mère, où il semblait aller bien, et préparait sa libération de septembre. En attendant qu'une enquête judiciaire (la famille a porté plainte) vienne éclaircir les circonstances de la mort du jeune homme, Roch-Étienne Noto-Migliorino note que les suicides de détenus en fin de peine ne sont malheureusement pas rares : *« Chez certains, la difficulté à reprendre sa place dans le milieu familial après la détention, le poids de la culpabilité lorsqu'il s'agit de crimes ou l'angoisse quant à la possibilité de se réinsérer peuvent sembler insurmontables. »*

#### • Des préconisations jamais mises en œuvre

Des dispositifs de prévention du suicide en prison existent pourtant depuis la fin des années 1990 en France, mais leur application pose question. D'une part, relève l'infirmier, parce que *« de nombreux détenus qui se suicident n'étaient pas repérés comme fragiles »*, et ne faisaient donc pas l'objet de mesures spécifiques comme l'attribution de « kits anti-suicide » (ces « kits de protection » comprenant des draps indéchirables et des pyjamas en papier sont censés rendre plus compliquées les tentatives de passage à l'acte). D'autre part parce que si les mesures concrètes visant à empêcher le passage à

l'acte ont été plutôt appliquées, tout un autre pan de ces programmes de prévention n'a jamais été véritablement mis en œuvre en France : le travail en amont visant à faire en sorte que les détenus aillent mieux psychologiquement.

Ce travail de prévention consisterait pour l'essentiel à rompre l'isolement des personnes incarcérées en maintenant plus efficacement le lien avec les proches – à travers notamment les unités de vie familiale –, en multipliant les visites et en préparant mieux la sortie. Une seule mesure allant dans ce sens semble se concrétiser : l'installation de téléphones fixes dans les cellules.

Mais pour le reste, *« les préconisations du rapport du professeur Jean-Louis Terra en 2003, puis de la commission Albrand en 2009 n'ont pas été mises en place, essentiellement à cause du manque de moyens et de l'état de surpopulation des maisons d'arrêt françaises »*, soupire François Bes. Une réticence liée également au coût politique de telles mesures, ajoute le coordinateur du pôle enquêtes de l'OIP : *« Il est évident que ce type de mesures n'est pas considéré comme très porteur par les politiques : le discours est à la fermeté, et tout ce qui améliorerait le quotidien des détenus est vu comme du laxisme. »*

*« Les Français connaissent mal leurs prisons, et on entend encore trop souvent le discours qui veut que "c'est bien fait pour eux", ajoute Roch-Étienne Noto-Migliorino, par ailleurs fondateur du collectif d'associations « Les morts de la prison ». La prison continue d'être vue, non pas comme un lieu où éduquer et éviter la récidive, mais comme un lieu où les détenus doivent en baver pour expier leurs fautes. C'est regrettable. »*

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr). ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.